

Avenant à l'accord d'entreprise Dialogue social & représentation des salariés



Applicable après
les élections
professionnelles
de mars 2023



Préciser les modalités de fonctionnement du dialogue social après l'expérience d'une mandature

Les principales évolutions de l'avenant

Le périmètre des 6 CSE évolue : CSE pôle adulte Plourivo-Guingamp-MAS L'Archipel
CSE Dinan-Lamballe
CSE Loudéac pôles enfance et adulte
CSE St-Brieuc pôles enfance et travail
CSE St-Brieuc pôles accompagnement/hébergement/MAS/siège
CSE Tréguier pôles adulte et enfance



Le rôle et les missions des représentants de proximité sont précisés :



Mission de mise à disposition d'information sur la QVT/Veille de la santé
Mission de gestion des **réclamations individuelles et collectives**
Mission de **relais** auprès des instances représentatives

Les dispositions associatives plus favorables que la loi perdurent



23 représentants de proximité (*facultatif selon la loi*)



1 CSSCT à chaque CSE quelle que soit sa taille (*au lieu de + 300 salariés selon la loi*)

4 membres élus dans les CSSCT (*au lieu de 3 prévus par la législation*)

+ 5 heures de délégation mensuelles pour les membres de la **CSSCT**

+ 5 heures de délégation mensuelles supplémentaires pour les **secrétaires et trésoriers** des CSE d'établissement

+ 15 heures de délégation mensuelles pour les **représentants de proximité**



Au total chaque mois, hors réunions, 1709 heures de délégation consacrées à la représentation du personnel (soit l'équivalent de 11 ETP)